Ondes URBAINES
VILLES FRANCE
VILLES & AGGLOMÉRATIONS

Mercredi 16 Mars 2011 - n°548

Economie - LOPPSI 2 - Les missions des polices municipales clarifiées
Economie - Réforme des collectivités territoriales Nouvelle répartition des conseillers territoriaux
Economie - Agendas 21 locaux - Distinction de nouveaux territoires
Economie - La « Semaine du développement durable » - Inscriptions ouvertes jusqu'au 31 mars
Tourisme - Patrimoine - Réseau ville et métiers d'art
Europe - Parlement européen - La polémique sur les sessions à Strasbourg
Economie - Classes de découverte - Opération pilote
Economie - Agenda

ECONOMIE

LOPPSI 2 - Les missions des polices municipales clarifiées

Dans une décision très remarquée*, parce qu'elle censure nombre de dispositions d'une loi de programmation, le Conseil constitutionnel vient d'effacer une grande partie des mesures sécuritaires que le Gouvernement a fait adopter devant le Parlement en début d'année. Ont été ainsi annulés huit articles tandis que cinq autres articles sont « relevés d'office » par le Conseil constitutionnel. Sur le fond, cette décision est remarquable à plusieurs points de vue. Elle apporte en p répartition entre les différentes missions de police. La police judiciaire (constatation d rassemblement des preuves et recherche des auteurs) et la police administrative (activi à l'ordre public) peuvent être assurées par la police nationale et la gendarmerie.
À l'inverse, les polices municipales ne peuvent se voir conférer des missions de police judiciaire. Sauf revirement jurisprudentiel, il ne revient donc pas aux policiers municipaux de se suppléer aux forces de l'ordre nationales pour le traitement des missions de police judiciaire.
Il s'agit d'une décision d'importance pour les villes moyennes qui craignaient, compte tenu de la révision générale des politiques publiques, un transfert insidieux et progressif de ces missions aux collectivités territoriales.
Le Conseil justifie cette orientation par le fait que la police municipale ne peut être mise à dispositions des officiers de police judiciaire. Celle-ci relève en effet en pratique de l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du maire.
Cette décision de principe est également significative par rapport à l'annulation de plusieurs mesures phares voulues par le Gouvernement, comme la « privatisation » de certaines missions d'ordre public, ou encore la volonté de donner de nouveaux pouvoirs de puissance publique aux préfets, comme les mesures d'expulsion pour les occupations illégales de terrain.

Vidéo protection

Parmi les dispositions qui ont été annulées par le Conseil constitutionnel, il faut en premier lieu faire état de l'article 18 de la LOPPSI 2 qui complétait la liste des cas dans lesquels un dispositif de vidéo protection pouvait être mis en oeuvre sur la voie publique par des autorités publiques.
Cet article assouplissait notamment la mise en oeuvre de tels dispositifs par des personnes morales de droit privé et permettait de déléguer à des personnes privées l'exploitation et le visionnage de la vidéo protection.
Le Conseil constitutionnel a censuré cette disposition, en jugeant qu'elle permettait de confier à des personnes privées la surveillance générale de la voie publique et ainsi de leur déléguer des compétences de police administrative générale inhérentes à l'exercice de la « force publique ».

Evacuations de terrains

Parmi les autres dispositions censurées, l'article 90 de la LOPPSI 2 permettait au préfet de procéder à l'évacuation forcée de terrains occupés illégalement par d'autres personnes.
Ces dispositions permettaient « de procéder dans l'urgence, à toute époque de l'année, à l'évacuation, sans considération de la situation personnelle ou familiale, de personnes défavorisées et ne disposant pas d'un logement décent ».
Le Conseil a annulé cette disposition, en jugeant qu'elle opérait « une conciliation manifestement déséquilibrée entre la nécessité de sauvegarder l'ordre public et les autres droits et libertés ».

Couvre-feu

Parmi les dispositions annulées par le Conseil constitutionnel, il faut encore mentionner l'article 43 qui institue la possibilité pour le préfet de prendre une décision de « couvre feu » pour les mineurs (de 23 heures à 6 heures). Le tribunal des enfants peut prononcer la même mesure à l'encontre d'un mineur. Ces dispositions ont été déclarées conformes à la Constitution. En revanche, le paragraphe III de l'article 43 - punissant d'une peine contraventionnelle le fait pour le représentant légal du mineur de ne pas s'être assuré du respect par ce dernier de ce « couvre feu » collectif ou individuel - a été censuré.
En effet, cette peine aboutissait à punir le représentant légal pour une infraction commise par le mineur.

Polices municipales

Figurant parmi les considérants les plus importants s'agissant des missions confiées aux polices municipales, le Conseil constitutionnel a notamment annulé l'article 92 qui étendait aux agents de police municipale la possibilité de procéder à des contrôles d'identité. Pour le Conseil, ces agents qui relèvent des autorités communales ne sont pas mis à la disposition des officiers de police judiciaire, eux-mêmes placés sous le contrôle direct et effectif de l'autorité judiciaire. Dès lors, le Conseil a jugé l'article 92 contraire à l'article 66 de la Constitution qui impose que la police judiciaire soit placée sous la direction et le contrôle de l'autorité judiciaire.
Enfin, l'article 91 accordait la qualité d'agent de police judiciaire aux directeurs de police municipale. Ceux-ci n'étaient toutefois pas, dans le même temps, mis à la disposition des officiers de police judiciaire. Pour les mêmes raisons que celles qui ont conduit à la censure de l'article 92, le Conseil constitutionnel a jugé l'article 91 contraire à la Constitution.

** Décision n° 2011-625 DC du 10 mars 2011 sur la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (dite LOPPSI 2)*

ECONOMIE

Réforme des collectivités territoriales Nouvelle répartition des conseillers territoriaux

Le ministre des Collectivités territoriales, Philippe Richert, a présenté lors du Conseil des ministres du 9 mars 2011, un projet de loi présentant le nombre modifié de conseillers territoriaux par département et par région.Ce texte tient compte de la
La nouvelle répartition est effectuée sur la base des chiffres de population des départements authentifiés par le décret n° 2010-1723 du 30 décembre 2010, applicables au 1er janvier 2011 :
- dans seize des dix-sept régions n'ayant fait l'objet d'aucune critique de la part du Conseil constitutionnel, les effectifs retenus dans le tableau censuré sont repris sans aucun changement ;
- dans la région monodépartementale de Guadeloupe, le nombre des futurs conseillers territoriaux est légèrement augmenté pour mieux tenir compte des réalités démographiques;
- dans les six régions dont font partie les départements où la répartition des sièges a suscité les critiques du Conseil constitutionnel, les effectifs des départements sont adaptés de manière à ce que le rapport à la population telle qu'elle résulte du dernier recensement, du nombre des conseillers territoriaux ne s'écarte pas de + ou – 20 % de la moyenne régionale.
Le nouveau tableau annexé au projet de loi compte un effectif total de 3 493 conseillers territoriaux, soit trois de moins que le tableau censuré.
Après l'adoption du projet de loi par le Parlement, des décrets en Conseil d'Etat procéderont à la délimitation de nouveaux cantons, dans lesquels seront élus ces conseillers territoriaux à partir de mars 2014, dans les quatre-vingt-quatorze départements de métropole et les deux départements d'outre-mer auxquels s'applique la réforme des collectivités territoriales.

ECONOMIE

Agendas 21 locaux - Distinction de nouveaux territoires

A l'issue de la cinquième édition de reconnaissance des "projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux", le ministère a distingué 47 nouveaux territoires. Parmi les projets reconnus, on peut citer un certain nombre de villes moyennes dont Châteauroux, Epernay, Gap, Haguenau, Le Puy-en-Velay et Romans-sur-Isère. Depuis 2007, 188 territoires ont ainsi été reconnus "Agenda 21 local France" (soit 13 parcs naturels régionaux, 100 villes et communes, 23 communautés d'agglomération ou urbaines, 14 communautés de communes, 13 pays, 19 départements et 6 régions), et près de 600 collectivités sont déjà engagées dans une démarche agenda 21. Cette distinction of
locaux, afin de faire
caractérise par un d
Sont ainsi pris en compte les projets de déplacements doux, la multiplication des zones piétonnes, la mise en place de jardins familiaux, le développement d'une agriculture plus économe en ressources et respectueuse de la biodiversité, la construction de maisons passives, la création d'espaces culturels et sportifs à haute qualité environnementale, ou la formation de tous les enseignants du primaire au développement durable... Dans le cadre de cette reconnaissance officielle, le Commissariat général du développement durable (CGDD) va organiser comme chaque année l'événement "agendas 21" sur le thème du partenariat, le 13 avril prochain à Paris. La cérémonie de remise des diplômes aura lieu au cours de cette journée en présence de Nathalie Kosciusko-Morizet, ministre en charge du développement durable.

ECONOMIE

La « Semaine du développement durable » - Inscriptions ouvertes jusqu'au 31 mars

Le secrétariat d'État au développement durable invite les entreprises, associations, établissements scolaires et les collectivités locales à participer à la Semaine du développement durable qui se tiendra du 1er au 7 avril 2011. Pour sa 9e édition, la Semaine du développement durable s'attachera, à travers de nombreuses initiatives, à expliquer aux Français comment passer durablement à un comportement éco-responsable. L'édition 2011 sera l'opportunité de valoriser à nouveau les changements de comportements, avec un seul mot d'ordre : « Le développement durable, c'est chaque jour plus concret ». Le 15 mars dernier, on comptait 1556 inscrits à l'appel à projet 2011. Cette manifestation labellise annuellement environ 4000 manifestations en France.Les changements de comportements seront par développement durable dans toutes les situations de façon pérenne et plus approfondie. Il est deman en ligne avant le 31 mars 2011.

Les critères de sélection, définis au préalable, sont les suivants :
- la/les manifestation(s) se déroule(nt) pendant la semaine du 1er au 7 avril : aucune manifestation programmée en dehors de ces dates ne sera acceptée dans le cadre de l'appel à projets ;
- la/les manifestation(s) valorise(nt) un changement de comportement en faveur du développement durable et/ou une mesure issue du Grenelle de l'environnement ;
- la/les manifestation(s) valorise(nt) au moins 2 des 3 aspects du développement durable : économie, social, environnement.

http://www.semainedudeveloppementdurable.gouv.fr/

TOURISME

Patrimoine - Réseau ville et métiers d'art

Dans la droite ligne de ses travaux sur le patrimoine et l'action culturelle, la FMVM collaborera en 2011 avec le réseau « Ville et métiers d'art ». Créé en 1992 à l'initiative d'élus locaux, ce réseau regroupe 64 collectivités (métropoles, villes moyennes ou petites communes). Selon son président Alain Vogel Singer, maire de Pézenas, « les membres de l'association « Ville et métiers d'art » partagent la même politique : favoriser le développement et la transmission de savoir-faire d'exception. L'association souhaite poursuivre sa stratégie d'alliance et de partage, et les villes moyennes - riches d'identité culturelle et de projets économiques - sont très certainement des partenaires privilégiés ».

Les métiers d'art

Le réseau promeut les métiers d'art en France, à l'international et dans chaque ville. Situés au carrefour de l'économie et de la culture, les métiers d'art sont marqués par la très grande diversité de leur champ d'activité (arts du feu, textile, bois, facture instrumentale, restauration du patrimoine bâti...) et de leur profil économique (artisans, artistes libres, industries telles que Baccarat ou Saint-Louis). Toutefois, un dénominateur commun les réunit : l'excellence des savoir-faire et la présence d'emplois de haute qualification.

Labellisation des villes

Sont membres de l'association les communes et intercommunalités titulaires du label « Ville et métiers d'art », attribué chaque année par la Confédération française des métiers d'art (CFMA) et la Société d'encouragement aux métiers d'art (SEMA). Conscientes du potentiel des métiers d'art pour l'animation du tissu urbain et l'identité de leur territoire, les villes détentrices du label s'engagent à :
- favoriser l'installation de professionnels des métiers d'art (par l'aménagement d'ateliers relais, la création de pépinières, la mise en valeur de l'espace urbain) ;
- organiser des actions de communication et de promotion (expositions, itinéraires de découverte en liaison avec les offices de tourisme...) ;
- assurer la pérennité des savoir-faire (via les musées, publications, structures de formation) ;
- sensibiliser les publics scolaires au potentiel offert par les métiers d'art en termes d'emploi et d'épanouissement personnel.

Les outils du réseau

L'association « Ville et métiers d'art » est à l'écoute des villes dès la phase de leur candidature à l'obtention du label, puis à chaque étape de la concrétisation de leurs projets. Dans cet objectif, elle met à leur disposition divers outils :
- un Centre de ressources destiné au partage des bonnes pratiques dans chaque domaine d'action (créer des pépinières, favoriser l'itinérance des expositions, animer des musées scientifiques...) ;
- une Bourse de locaux mettant en relation, via un extranet, l'offre des villes et les besoins des professionnels des métiers d'art ;
- un site internet (www.vma.asso.fr) et ses relais extranet, outils de promotion et de communication ;

- des Ateliers, moments de rencontre au plan national ou interrégional entre élus, chefs de projets et structures partageant les mêmes valeurs d'excellence, notamment : l'Institut supérieur des métiers, en charge des entreprises du patrimoine vivant (EPV) ; l'Institut national des métiers d'art, bras séculier des ministères dans la mise en œuvre d'une politique de promotion des métiers d'art ; la DATAR ; les Pôles d'excellence rurale (PER) dont nombre d'entre eux ont une vocation métiers d'art (ainsi, Revel et la marqueterie, Desvres et la faïence...) ; enfin, les Comités départementaux du tourisme (CDT) et les offices de tourisme.

Le réseau Ville et métiers d'art compte notamment parmi ses membres : Agde, Argentan, Cagnes-sur-mer, Millau, Nevers, Niort, Roanne. Louis Nègre, sénateur-maire de Cagnes-sur-mer, et Alain Frémont, adjoint au maire de Nevers, figurent parmi les vice-présidents de l'association. n

EUROPE

Parlement européen - La polémique sur les sessions à Strasbourg

Des eurodéputés "anti-Strasbourg", sous l'impulsion d'un député britannique, Ashley Fox, ont déposé un amendement pour que soient regroupées à Bruxelles la plupart des activités du Parlement européen. Ils ont obtenu le 9 mars dernier un succès en faisant voter la suppression d'une semaine de travail à Strasbourg en 2012 et 2013. Un amendement, largement approuvé, par 58% des votants, propose de supprimer une session de quatre jours de travail, sur les deux sessions prévues normalement en octobre 2012 et les deux prévues en octobre 2013. L'Etat français a immédiatement protesté contre cette mesure par la voix de Laurent Wauquiez qui avait organisé le jour même une conférence de presse.En effet, la légitimité du siège strasbourgeois du Parlement européen est inscrite dans un 1992. A cette époque, les gouvernements nationaux de l'UE avaient décidé à l'unanimité de sièges des institutions. Ainsi, il avait été déterminé la répartition suivante dans le mode Parlement : le siège officiel et le lieu des sessions plénières sont fixés à Strasbourg, parlementaires se tiennent à Bruxelles, et le secrétariat du parlement européen et les serv établis au Luxembourg… En 1997, l'ensemble du dispositif avait été incorporé au Traité sur l'U de Lisbonne. Le 15 mars, un communiqué du Ministère des Affaires étrangères et eu officiellement que la France va saisir la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) de la lé du Parlement européen.

ECONOMIE

Classes de découverte - Opération pilote

De nombreux rapports publiés ces dernières années ont révélé la nécessité de redonner aux classes de découverte une impulsion à la mesure des bienfaits que les élèves peuvent retirer de ces classes. Le rapport de la députée Béatrice Pavy, remis au ministre de l'Education nationale en juin 2004, souligne ainsi les bénéfices de cette expérience éducative et pédagogique tout en reconnaissant ses limites : les réticences de certains parents, les difficultés rencontrées par beaucoup d'enseignants dans le montage de leur projet, l'obstacle financier...Sur la base de ce const de travail dédié à cette c par le sujet : des associa les professionnels de la formulées à l'attention d

- améliorer la coordination entre les
« organisateurs » et les « récepteurs » de classes de neige, à travers la désignation dans chaque municipalité d'un « ambassadeur local » (qui assure le lien entre sa ville et la municipalité partenaire du projet) ;
- définir le rôle et les contributions de chacun ;
- adopter un protocole identifiant les modalités du projet (transport, hébergement, activités prévues, moyens mis à la disposition des enseignants sur place).
Une « opération pilote » sera donc mise en place en 2011 et 2012, associant des villes « émettrices » qui souhaitent participer au projet et des stations de montagne, avec le soutien des associations d'élus locaux.

Contact pour participer à l'opération pilote :
François-Xavier Lejeune, chargé d'études
T.?01 45 44 99 61 -

ECONOMIE

Agenda

17 mars 2011*Buxelles*
Rencontre avec Joaquin Almunia, vice-président de la Commission européenne

5 avril 2011

Paris
Conférence nationale sur le logement étudiant

19 avril 2011

Paris
La FMVM rencontre le président du groupe La Poste, Jean-Paul Bailly

26 avril 2011

Paris
Diner-débat sur la performance environnementale au service des collectivités locales en partenariat avec l'Amgvf, les Eco-Maires, la Fmvm et Suez-environnement

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
http://www.villesdefrance.fr
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur Urban, Anaëlle Chouillard
Secrétariat
Anissa Ghaidi